



RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
Division des examens et concours – DEC 6
02.38.79.38.79
ce.dec6@ac-orleans-tours.fr

**NOTICE À L'ATTENTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS ET DE FORMATION A DISTANCE
AUX EXAMENS PROFESSIONNELS – SESSION 2019**

Avant toute inscription, veuillez prendre connaissance de la réglementation relative à l'examen sollicité sur le site internet EDUSCOL.

L'inscription doit se faire impérativement dans l'académie de votre domicile. Cependant, vous n'êtes pas assuré de passer votre examen dans votre académie, si aucun centre de formation ne prépare à cette spécialité.

PRE-INSCRIPTIONS

**Du lundi 15 octobre 2018 - 10h au mercredi 14 novembre 2018 à 17h
SUR LE SITE INTERNET DU RECTORAT**

WWW.AC-ORLEANS-TOURS.FR

Si vous étiez inscrit à la session 2018 dans l'Académie d'Orléans-Tours, vous devez saisir votre numéro de candidat inscrit sur votre dernier relevé de notes, les informations déjà saisies à la session précédente seront alors récupérées.

CANDIDAT BAC PRO ET MENTION COMPLEMENTAIRE NIVEAUX IV ET V : pour une inscription sous statut "INDIVIDUEL", vous devez justifier :

- soit d'une préparation au diplôme par la voie scolaire, de l'apprentissage ou de la formation professionnelle continue,
- soit de trois ans d'activité professionnelle effective dans un emploi de niveau au moins égal à celui de technicien et dans un domaine en rapport avec la spécialité choisie,
- soit être redoublant.

CANDIDAT CAP-BEP ; pour une inscription sous statut "INDIVIDUEL", vous devez être majeur au 31 décembre 2019.

CANDIDAT BREVET PROFESSIONNEL : pour une inscription sous statut "INDIVIDUEL", vous devez justifier :

- soit de cinq années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme postulé,
- soit, si vous possédez un diplôme ou titre homologué classé au niveau V ou à un niveau supérieur, figurant sur une liste arrêtée pour chaque spécialité par le ministre chargé de l'éducation, de deux années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité du diplôme postulé.

Au titre de ces deux années peut être prise en compte la durée du contrat de travail de type particulier préparant au brevet professionnel, effectuée après l'obtention d'un diplôme ou titre de niveau V de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation.

Après la clôture des inscriptions, vous recevrez une confirmation qui récapitule les informations enregistrées lors de votre inscription. Il vous faudra la vérifier très attentivement et le cas échéant, apporter les corrections au stylo rouge, directement sur le document.

Si vous n'avez pas reçu de confirmation d'inscription au 30 novembre 2018, veuillez prendre contact avec le rectorat d'Orléans-Tours, service des examens professionnels, en précisant le numéro de dossier délivré par l'application des pré-inscriptions à la fin de la procédure.

Cette confirmation d'inscription datée et signée, accompagnée des pièces justificatives demandées, devra impérativement être renvoyée en courrier suivi (recommandé ou autre forme) pour **le 7 décembre 2018** (délai de rigueur) à l'adresse suivante :

**RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
SERVICE DES EXAMENS PROFESSIONNELS DEC 6
21 rue Saint-Etienne
45043 ORLEANS CEDEX 1**

**AUCUNE RECLAMATION NE SERA ACCEPTEE SANS JUSTIFICATIF D'ENVOI AU RECTORAT
DE CETTE CONFIRMATION D'INSCRIPTION**

IMPORTANT : TOUT DOSSIER NON SIGNE SERA REJETÉ

**TOUTE CONFIRMATION D'INSCRIPTION NON RENVOYEE A LA DATE INDIQUEE CI-DESSUS
ANNULERA LA PRÉ-INSCRIPTION SANS AUCUN PREAVIS**

PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES

POUR TOUS LES CANDIDATS INDIVIDUELS

- copie de la carte d'identité ou du livret de famille, ou à défaut un extrait d'acte de naissance, ou pour les candidats de nationalité étrangère, copie d'une pièce d'état civil.
- copie du (des) diplôme(s) possédé(s) en cas de demande de dispense de domaines généraux.
- copie de l'attestation échafaudage (voir en annexe la liste des diplômes concernés)
- si vous êtes de nationalité française ou si vous avez une double nationalité et que vous êtes né après 1991 :

→ copie de l'attestation de recensement

OU

→ copie du certificat de participation à la journée de citoyenneté (JDC)

Les candidats âgés de plus de 25 ans au jour de la constitution du dossier de candidature à un examen, n'ont plus à se justifier au regard du service national et sont considérés en règle.

EN PLUS POUR LES CANDIDATS REDOUBLANTS

- copie du relevé de notes (candidats voulant conserver les bénéfiques de notes ou candidats demandant la dispense d'épreuves d'enseignement général ou d'épreuves pratiques), **entourer en rouge les notes conservées**. Le choix de la conservation de bénéfiques de notes ou la demande de dispense(s), le choix d'épreuve facultative sont DEFINITIFS à l'inscription ; aucune modification ultérieure ne sera acceptée.

EN PLUS POUR LES CANDIDATS EN FORMATION PAR CORRESPONDANCE (CNED...)

-copie du dernier diplôme obtenu
-certificat de scolarité
-attestations de stage

EN PLUS POUR LES CANDIDATS INDIVIDUELS JUSTIFIANT DE 3 ANNEES D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE DU DIPLOME

-copie des certificats de travail (3 années au moins)
-copie de la décision de validation d'acquis professionnels, le cas échéant

FORME DE PASSAGE

– Forme globale : vous passez l'ensemble des épreuves constituant le diplôme lors d'une même session
– Forme progressive : vous pouvez échelonner sur plusieurs sessions le passage des épreuves ou sous-épreuves, en précisant à chaque session les épreuves que vous souhaitez passer. Ce choix est définitif pour toutes les sessions ultérieures.

BÉNÉFICES ET DISPENSES – (détails pages 4 à 9 du présent document)

Chaque candidat peut conserver, **à sa demande** et pour chacune des épreuves, dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle il s'est présenté, le bénéfice **des notes obtenues à une session passée**.

Lors de l'inscription, vous devez indiquer impérativement les notes pour lesquelles vous souhaitez garder le bénéfice ou le report. **La renonciation à un bénéfice de notes est définitive.**

ÉPREUVE D'EPS

Vous pouvez être dispensé de l'EPS sur simple demande écrite : merci de prendre connaissance des conditions sur la notice EPS.

CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Lors de votre inscription, si vous sollicitez un ou plusieurs aménagements d'épreuve, vous devrez obligatoirement cocher la case « HANDICAP ».

Pour faire valoir vos droits, vous devez être déclaré handicapé, et parallèlement à votre inscription, vous devrez remplir un dossier spécifique disponible sur le site internet du rectorat de l'académie d'Orléans-Tours ([dossier aménagement d'épreuves](#)).

Cette demande, dûment complétée accompagnée d'un certificat médical détaillé (sous enveloppe cachetée) sera transmise directement au médecin désigné par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre département (nom et adresse au verso de la demande).

La demande d'aménagement est à renouveler chaque année.

ATTENTION :

La demande doit être formulée au médecin désigné par la MDPH au plus tard à la date limite de l'inscription à l'examen (soit au 14 novembre 2018).

CANDIDAT SE PRESENTANT A UN CAP	
CANDIDAT TITULAIRE :	
<ul style="list-style-type: none"> - D'un CAP, CAPA ou CAPM - D'un BEP, BEPA ou BEPM - D'un diplôme de niveau IV ou supérieur - D'un titre professionnel de niveau IV ou supérieur - D'un baccalauréat général ou d'un diplôme d'accès aux études universitaires ou de l'examen spécial d'entrée à l'université - D'une certification délivrée dans un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace européen, ou de l'Association européenne de libre-échange de niveau IV ou supérieur, et comprenant au moins une épreuve passée en langue française ou justifier d'une qualification en langue française correspondant au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) 	<p>Dispense des épreuves de français et histoire-géographie-enseignement moral et civique, mathématiques-sciences, langue vivante (lorsque la certification dont le candidat est titulaire comporte au moins une épreuve de langue vivante dans une langue autre que le français) et EPS sur présentation, à l'inscription en CAP, du diplôme ouvrant droits.</p>
<p>Pour les candidats titulaires d'une certification délivrée dans un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace européen, ou de l'Association européenne de libre-échange de niveau IV ou supérieur et ne justifiant pas d'une qualification en langue française</p>	<p>Dispense des épreuves de mathématiques-sciences et EPS sur présentation, à l'inscription en CAP, du diplôme ouvrant droit.</p>
CANDIDAT AYANT ECHOUÉ A UNE SESSION DE CAP AU COURS DES 4 DERNIÈRES ANNÉES :	
<p>Se représentant <u>à la même spécialité de CAP</u></p>	<p>Conservation possible de toutes les notes obtenues aux épreuves, pour une durée de 5 ans.</p>
<p>Se présentant <u>à une autre spécialité</u></p>	<p>Conservation possible de toute note obtenue aux unités de Français, histoire-géographie-EMC; Mathématiques-sciences, Education physique et sportive, Langue vivante obligatoire pour une durée de 5 ans.</p> <p>Conservation possible pendant 5 ans, de la note obtenue à l'épreuve facultative de langue vivante POUR LA MEME LANGUE VIVANTE, dans la limite des points strictement supérieurs à 10.</p>
<p>Ayant été <u>ajourné à un BEP</u></p>	<p>Conservation possible de toutes les notes obtenues aux épreuves de français, histoire-géographie-enseignement moral et civique, mathématiques-sciences et EPS pour une durée de 5 ans.</p>
CANDIDAT INDIVIDUEL OU EN FORMATION CONTINUE	<p>Dispense d'EPS possible sur demande expresse du candidat</p>

CANDIDAT SE PRESENTANT A UN BEP

CANDIDAT TITULAIRE :

- D'un BEP, BEPA ou BEPM
 - D'un diplôme de niveau IV ou supérieur
 - D'un titre professionnel de niveau IV ou supérieur
 - D'un baccalauréat général ou d'un diplôme d'accès aux études universitaires ou de l'examen spécial d'entrée à l'université
 - D'une certification délivrée dans un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace européen, ou de l'Association européenne de libre-échange de niveau IV ou supérieur, et comprenant au moins une épreuve passée en langue française ou justifier d'une qualification en langue française correspondant au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)

Dispense des épreuves de français et histoire-géographie-éducation civique, mathématiques-sciences physiques et chimiques et EPS sur présentation à l'inscription du diplôme obtenu

Pour les candidats titulaires d'une certification délivrée dans un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace européen, ou de l'Association européenne de libre-échange de niveau IV ou supérieur et ne justifiant pas d'une qualification en langue française

Dispense des épreuves de mathématiques-sciences physiques et chimiques et EPS sur présentation à l'inscription du diplôme obtenu

CANDIDAT AYANT ECHOUÉ A UNE SESSION DANS LES 4 DERNIÈRES ANNÉES :

Se représentant à la même spécialité de BEP

Conservation possible de toutes les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues aux épreuves, pour une durée de 5 ans

Se présentant à une autre spécialité de BEP

Conservation possible des notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues aux épreuves de français, histoire-géographie-enseignement moral et civique, mathématiques-sciences et EPS, pour une durée de 5 ans

Ayant été ajourné à un CAP

Conservation possible des notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues aux épreuves de français, histoire-géographie-enseignement moral et civique, mathématiques-sciences, langues vivantes et EPS pour une durée de 5 ans, sous réserve que l'enseignement correspondant soit prévu au règlement d'examen de la spécialité du BEP préparé par le candidat,

- Code de l'Éducation : Articles D337-17 et D337-37-1

- Arrêté du 10 mai 2017 fixant les conditions dans lesquelles les candidats ajournés aux examens du brevet d'études professionnel et du certificat d'aptitude professionnelle peuvent conserver des notes qu'ils ont obtenues

- Circulaire N°2017-066 du 12 avril 2017 MENESR-DGESCO-DRDIE.

CANDIDAT SE PRESENTANT A UNE MENTION COMPLEMENTAIRE DE NIVEAU IV ET V**CANDIDAT AYANT ECHOUE A UNE SESSION DANS LES 4 DERNIERES ANNEES :**Se représentant à la même spécialité

Conservation possible des notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues aux épreuves, pour une durée de 5 ans

CANDIDAT SE PRESENTANT A UN BREVET PROFESSIONNEL**CANDIDAT TITULAIRE :**

D'un autre diplôme national limité à la liste suivante :

baccalauréat (général, technologique ou professionnel)
 brevet professionnel
 brevet des métiers d'art
 diplôme de métiers d'art
 brevet de technicien (y compris agricole)
 brevet de technicien supérieur
 diplôme supérieur d'arts appliqués
 diplôme national de l'enseignement supérieur (DAEU, Capacité en droit, DUT, DEUST, DEUG, DNTS, licence, maîtrise, DEA, DESS, DRT, Doctorat, habilitation à diriger des recherches, etc.)

Dispense des épreuves d'expression et ouverture sur le Monde, de langue vivante, de l'unité de contrôle d'enseignement général du brevet professionnel.

Rappel :
 Les diplômes étrangers et les reconnaissances d'études n'ouvrent aucun droit à dispense.

Exception pour le BP "Banque" : une dispense d'EOM (E5) et de langue vivante étrangère (E6) est possible pour les titulaires d'un diplôme de pays francophone donnant accès à l'enseignement supérieur en France et dans le pays étranger considéré.

CANDIDAT AYANT ECHOUE A UNE SESSION DANS LES 4 DERNIERES ANNEES :Se représentant à la même spécialité

Conservation possible des notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues aux épreuves, pour une durée de 5 ans.
 Pour les candidats inscrits sous forme progressive : reports possibles pour toutes les notes inférieures à 10/20 obtenues aux épreuves, pour une durée de 5 ans.

- Code de l'Éducation : Articles D337-17 et D337-37-1
- Arrêté du 10 mai 2017 fixant les conditions dans lesquelles les candidats ajournés aux examens du brevet d'études professionnel et du certificat d'aptitude professionnelle peuvent conserver des notes qu'ils ont obtenues
- Circulaire N°2017-066 du 12 avril 2017 MENESR-DGESCO-DRDIE

CANDIDAT SE PRESENTANT AU BREVET DES METIERS D'ART BIJOU

Candidat titulaire	Dispenses
d'un baccalauréat (général, technologique, professionnel) d'un brevet des métiers d'art d'une autre spécialité d'un brevet de technicien d'un brevet de technicien agricole d'un diplôme de technicien des métiers du spectacle d'un diplôme de technicien podot-orthésiste d'un diplôme de technicien prothésiste-orthésiste	à la demande du candidat : E5 – Epreuve scientifique E6 – Epreuve de langue vivante E7 – Epreuve de français -Histoire-géographie – enseignement moral et civique E8 – Epreuve d'éducation physique et sportive
d'un brevet des métiers d'art bijou titulaire de l'une des trois options et se présentant à une autre option : - bijouterie joaillerie, - bijouterie sertissage, - bijouterie polissage-finition	à la demande du candidat : E2 – Epreuve de projet de réalisation E3 – Epreuve culture artistique E4 – Epreuve d'arts appliqués E5 – Epreuve scientifique E6 – Epreuve de langue vivante E7 – Epreuve de français -Histoire-géographie – enseignement moral et civique E8 – Epreuve d'éducation physique et sportive
CANDIDAT AYANT ECHOUÉ A UNE SESSION DE BMA AU COURS DES 4 DERNIÈRES ANNÉES	
<u>Se représentant à la même spécialité de BMA</u>	à la demande du candidat : Conservation possible de toutes les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues aux épreuves, pour une durée de 5 ans
<u>Se présentant à une autre spécialité de BMA</u>	à la demande du candidat : Conservation possible de toutes les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues aux épreuves ci-dessous, pour une durée de 5 ans E5 – Epreuve scientifique E6 – Epreuve de langue vivante E7 – Epreuve de français -Histoire-géographie – enseignement moral et civique E8 – Epreuve d'éducation physique et sportive

LISTE DES EPREUVES

BREVET DES METIERS D'ART DU BIJOU A TROIS OPTIONS

- E1 Epreuve professionnelle et technologique
- E2 Epreuve de projet de réalisation
- E3 Epreuve de culture artistique
- E4 Epreuve d'Arts Appliqués
- E5 Epreuve scientifique
- E6 Epreuve de Langue vivante
- E7 Epreuve de Français – Histoire- géographie – enseignement moral et civique
- E8 Epreuve d'éducation physique et sportive
- Epreuve facultative : langue vivante

Dispenses et bénéfices BCP 2018

	FRANCAIS	HISTOIRE GEO	EDUCATION ARTISTIQUE	EPS	LV1	LV2	MATHS	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	PSE	ECO-DROIT	ECO-GESTION
DISPENSES A DUREE ILLIMITEE – CANDIDAT TITULAIRE D'UN :											
BAC PRO AVEC 1 LANGUE VIVANTE	X	X	X	X	X		X		X		
BAC PRO AVEC 2 LANGUES VIVANTES SANS ECO-DROIT Sécurité prévention, SPVL	X	X	X	X	X	X	X		X		
BAC PRO AVEC 2 LANGUES VIVANTES AVEC ECO-DROIT ARCU, Commerce, Gestion-administration, Logistique, Transports, Vente	X	X	X	X	X	X	X		X	X	
BAC PRO AVEC SCIENCES PHYSIQUES-CHIMIQUES ET ECO-GESTION Aménagement et finition du bâtiment - Artisanat et métiers d'art : marchandisage visuel - Artisanat et métiers d'art : métier de l'enseigne et de la signalétique - Artisanat et métiers d'art : verrerie scientifique et technique - Bio industries de transformation - Electrotechnique et équipements communicants - Environnement nucléaire - Etude et finition de produits industriels - Fonderie- Hygiène et environnement - Industries des pâtes papiers et cartons - Intervention sur le patrimoine bâti - Maintenance des équipements industriels - Maintenance des matériels option A : agricole - Maintenance des matériels option B : travaux publics et manutention - Maintenance des matériels option C : parcs et jardins - Maintenance des systèmes mécaniques automatisés option systèmes ferroviaires - Maintenance des véhicules automobiles option : motocycles - Maintenance des véhicules automobiles option véhicules industriels - Maintenance des véhicules automobiles option : voitures particulières - Maintenance nautique - Métiers de la mode : vêtements - Métiers du cuir - Microtechniques - Ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse - Ouvrage du bâtiment : métallerie - Photographie - Pilotage des systèmes de production automatisée - Plastiques et composites - Production graphique - Production imprimée - Productique mécanique numériques - Technicien aérostructure - Technicien constructeur bois - Technicien d'études du bâtiment : assistant en architecture - Technicien d'études du bâtiment : études et économies - Technicien d'usinage - Technicien de fabrication bois et matériaux associés - Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques - Technicien de scierie - Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-oeuvre - Technicien du froid et du conditionnement de l'air - Technicien en chaudronnerie - Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques - Technicien géomètre topographe - Technicien menuisier agenceur - Technicien modeleur - Technicien outilleur - Traitement de surface - Travaux publics.	X	X	X	X	X		X	X	X		X
<i>* Arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de l'économie gestion au BCP</i>											
BAC PRO Esthétique, cosmétique-parfumerie	X	X	X	X	X		X	X	X		
BAC PRO Boucher, Boulanger, Commercialisation et services en restauration, Cuisine	X	X	X	X	X		X		X		
BAC GENERAL	X	X	X	X	X	X					
BAC TECHNOLOGIQUE AVEC 1 LANGUE VIVANTE	X	X	X	X	X						
BAC TECHNOLOGIQUE AVEC 2 LANGUES VIVANTES	X	X	X	X	X	X					
BTS, DEUG, DUT AVEC 1 LANGUE VIVANTE	X	X	X	X	X						
BTS, DEUG, DUT AVEC AU MOINS 2 LANGUES VIVANTES	X	X	X	X	X	X					
DIPLÔME DES METIERS D'ART	X	X	X	X	X						
BREVET DES METIERS D'ART	X	X	X	X	X						
BREVET DE TECHNICIEN – BREVET DE TECHNICIEN AGRICOLE	X	X	X	X	X						
DIPLÔME DE TECHNICIEN DES METIERS DU SPECTACLE	X	X	X	X	X						
TECHNICIEN PODO-ORTHESISTE OU PROTHESISTE DENTAIRE	X	X	X	X	X						

CANDIDATS AYANT ECHOUES A UNE SPECIALITE DE BCP

Les candidats à l'examen d'une spécialité de baccalauréat professionnel ayant présenté une autre spécialité à une session antérieure et qui ont obtenu des notes supérieures ou égales à 10/20 à une ou plusieurs unités sont dispensés, à leur demande, des épreuves pendant 5 ans, sous réserve que les enseignements correspondants soient prévus au règlement d'examen de cette autre spécialité :

Français	Histoire - géographie-enseignement moral et civique
Langue vivante 1 à choix de langue vivante identique	Langue vivante 2 à choix de langue vivante identique
Education physique et sportive	Education socioculturelle
Arts appliqués et culture artistiques	Prévention-santé-environnement
Mathématiques	Sciences physiques et chimiques
Economie-droit	Economie-gestion
Epreuve facultative, dans la limite des points supérieurs à la moyenne	

Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à l'obtention de dispenses d'unités à l'examen du baccalauréat professionnel